## **ADMINISTRATION**

## AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS Etablissement français du sang

Décision n° DS 2010-02 du 12 janvier 2010 portant délégation de signature à l'Etablissement français du sang

NOR: SASO1030042S

Le président de l'Etablissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8;

Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang ; Vu la décision nº N 2005-04 du président de l'Etablissement français du sang du 22 août 2005 nommant M. Samuel VALCKE directeur des affaires juridiques de l'Etablissement français du sang,

Décide:

## Article 1er

Délégation est donnée à M. Samuel VALCKE, directeur des affaires juridiques de l'Etablissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, les documents de cession et formules de pouvoir nécessaires à l'inscription de la cession en Grèce de la marque INNOBRAND n° 116952, de l'Association pour l'essor de la transfusion sanguine vers l'Etablissement français du sang, puis en faveur du Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies.

## Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, entrera en vigueur le 12 janvier 2010.

Fait à Saint-Denis, le 12 janvier 2010.

Le président, Pr G. Tobelem